



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26/06/2023

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 19 juin 2023, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.
Nombre de membres en exercice : 15	Présents :
Nombre de Conseillers Présents : 13	Gérard Dèque, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Laurent Poncet, Sandrine Boillot, Marlène Benoit, Gaël Marandin, Samuel Péridy, Hervé Lacroix, Thierry Rolland, Estelle Remacle, Francis Meuterlos, Bénédicte Lavier.
Nombre de Conseillers représentés : 2	Excusés : Nicolas Métivier, Florence Collino.
Début de séance : 20h30	Absent :
Fin de séance :	Pouvoirs : Nicolas METIVIER à Alicia BERTHIER-DEROSE, Florence COLLINO à Thierry ROLLAND
	Secrétaire : Francis MEUTERLOS

MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL POUR LES SAISONNIERS DE LA CCLMHD

CONVOCAION
LE 19 06 2023

M. le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes recherche régulièrement des logements à mettre à disposition des saisonniers en période estivale.

AFFICHAGE LE

Le logement des gendarmes n'étant pas occupé l'été, M. le Maire propose de mettre le logement à disposition de la CCLMHD

11 JUIL. 2023

Il indique que, pour cette année, la communauté de communes a trouvé des logements pour les saisonniers.

Néanmoins, il propose de fixer un loyer dans l'hypothèse d'une mise à disposition ponctuelle dans les années à venir si cela s'avère nécessaire.

Pour mémoire, cet appartement est mis à disposition de la gendarmerie en période hivernale pour permettre l'accueil de renforts saisonniers.

Le loyer proposé est de 500 € / mois.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le loyer du logement des gendarmes à 500 € / mois en cas de mise à disposition de la CCLMHD pour l'hébergement des saisonniers
- autorise le Maire à mettre le logement à disposition lorsque celui-ci est libre aux conditions financières ci-dessus mentionnées.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE



REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2023

Application agréée E-legalite.com